

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 19 janvier 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma, Nancy Dallaire, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae sous la présidence du maire Paul Dumoulin, formant quorum.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

26-01-0005 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 19 janvier 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

26-01-0006 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation du 1er décembre 2025;
- séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;
- séance extraordinaire du budget du 8 décembre 2025;
- séance extraordinaire du 8 décembre 2025;
- séance extraordinaire du 12 janvier 2026.

« ADOPTÉE »

26-01-0007 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 8 décembre 2025 et 12 janvier 2026

Le maire Paul Dumoulin mentionne que le conseil a tenu des séances extraordinaires les 8 décembre 2025 et 12 janvier 2026 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

26-01-0008 Dépôt d'une pétition / Demande de réalisation d'un parc dans le quartier Ravin-Boisé

Une pétition contenant 39 signatures a été déposée pour demander la réalisation d'un parc dans le quartier Ravin-Boisé situé dans le district 4.

26-01-0009 Première période de questions

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est lue.

Les personnes présentes ont ensuite l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-01-0010 Formation des comités du conseil et désignation des élus à titre de membre du conseil d'administration de certains organismes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former les comités du conseil et de désigner des élus à titre de membre du conseil d'administration de certains organismes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

QUE les comités du conseil soient ainsi nommés et que les élus suivants soient désignés membres des comités du conseil ou membres de conseils d'administration des organismes suivants :

Comité ou organisme	Membre du conseil
Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes	Paul Dumoulin François Séguin
Comité municipal pour l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Nancy Dallaire John McRae
Circulation	Luc Marsan François Séguin Alexandre Ménard-Levasseur
Culture et vie communautaire	Nancy Dallaire John McRae
Environnement	Luc Marsan Nancy Dallaire
Fondation du maire	Paul Dumoulin Sarah Champagne John McRae
Maison de la famille	Sarah Champagne
Retraite	John McRae
Santé et sécurité – cols blancs	John McRae
Santé et sécurité – cols bleus	John McRae
Santé et sécurité – pompiers	John McRae
Sports et loisirs	Alexandre Ménard-Levasseur Sarah Champagne John McRae
Toponymie	Nancy Dallaire Sarah Champagne
Transport actif	François Séguin Luc Marsan Alexandre Ménard-Levasseur

QUE la présente résolution ait préséance sur toute résolution antérieure portant sur le même sujet.

Proposition d'amendement

La conseillère Vanessa Leduc propose un amendement à la proposition afin que Jasmine Sharma soit désignée membre du comité culture et vie communautaire et que Vanessa Leduc soit désignée membre du comité environnement.

La proposition d'amendement est appuyée par la conseillère Jasmine Sharma.

Un débat s'engage.

Les conseillères Jasmine Sharma et Vanessa Leduc se prononcent en faveur de la position d'amendement.

Les conseillères Nancy Dallaire et Sarah Champagne et les conseillers Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae se prononcent contre la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est donc rejetée à la majorité des conseillers présents.

Proposition principale

Les conseillères Nancy Dallaire et Sarah Champagne et les conseillers Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae se prononcent en faveur de la proposition principale.

Les conseillères Jasmine Sharma et Vanessa Leduc se prononcent contre la proposition principale.

Il est donc RÉSOLU à la majorité des conseillers présents que la proposition principale soit acceptée.

« **ADOPTÉE** »

26-01-0011 Nomination d'un représentant de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (LRTM) (RLRQ, c. R-25.01), le Réseau de transport métropolitain (RTM) est administré par un conseil d'administration (CA) composé de 15 membres, dont 4 membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud au sein du CA du RTM prendra fin le 1^{er} février 2026;

CONSIDÉRANT que toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

CONSIDÉRANT que, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la LRTM édicte notamment que :

1. le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;
2. les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne-Sud au conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain (RTM) :

- M^{me} Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie;
- M^{me} Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare;
- M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

« **ADOPTÉE** »

À 19 h 36, la conseillère Jasmine Sharma quitte son siège.

26-01-0012 Commandite / Rénovation des chambres / Fondation Maison Libella

CONSIDÉRANT que la Ville est partenaire de la Maison Libella depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT que la Maison Libella offre gratuitement des soins palliatifs de fin de vie et des services d'accompagnement aux proches dans un environnement empreint de dignité, de respect et de chaleur humaine;

CONSIDÉRANT qu'après plus de 15 ans d'existence, la Maison Libella présente des signes d'usure et amorce un projet majeur de réaménagement et de modernisation de ses douze chambres et de ses aires communes;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à amasser la somme de 435 000 \$ afin d'assurer la rénovation des chambres et l'entretien des actifs pour les dix prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville est invitée à poursuivre sa collaboration en contribuant à la rénovation d'une chambre pour un montant de 30 000 \$, représentant un partenariat de dix ans;

CONSIDÉRANT que cette contribution permettra d'offrir un havre de paix à plus de 1 700 personnes en fin de vie et à leurs familles pour les dix prochaines années;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 30 000 \$ soit versé à la Fondation Maison Libella en trois versements annuels de 10 000 \$, à titre de commandite « Plan partenariat – réaménagement 2025 », dans le cadre de son projet de modernisation de ses chambres.

« ADOPTÉE »

26-01-0013 Achat de billets / Happening 2026 / Fondation Maison Libella

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au gala Happening au profit de la Fondation Maison Libella qui se tiendra au Château Vaudreuil le 18 avril 2026;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de deux billets au montant de 400 \$ chacun, taxes applicables non comprises, pour le gala Happening 2026;

QUE soient autorisés à y participer les membres du conseil qui le souhaitent.

« ADOPTÉE »

26-01-0014 Achat de billets / Souper-bénéfice homards 2026 / Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper-bénéfice homards au profit de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra au Club de golf Summerlea le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les bénévoles œuvrant au sein de l'organisme assurent la pérennité de l'offre de services de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de huit billets, soit une table, au montant de 1 750 \$, taxes applicables non comprises, pour le souper-bénéfice homards qui se tiendra le 14 mai 2026;

QUE soient autorisés à y participer les membres du conseil qui le souhaitent;

QUE la Ville remette les billets excédentaires à des bénévoles de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges par l'intermédiaire de cette dernière.

« ADOPTÉE »

À 19 h 39, la conseillère Jasmine Sharma reprend son siège

26-01-0015 Aide financière / Projet d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes / Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que la châtaigne d'eau est une espèce exotique envahissante qui porte atteinte à la biodiversité, la circulation nautique et la tenue d'activités récrétouristiques sur la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT que le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges mène une campagne d'éradication contre la châtaigne d'eau dans la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes depuis 2024;

CONSIDÉRANT que la protection des écosystèmes aquatiques de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes est primordiale pour la Ville, tel que stipulé dans sa Politique et stratégie environnementale, ainsi que dans la Charte d'engagement pour la protection du Lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT que la continuation du projet contribuera à l'éradication de cette espèce exotique envahissante et à la préservation de 42 kilomètres de rives riches en biodiversité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 3 000 \$ soit versé au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges, à titre d'aide financière, afin d'assurer la continuité des efforts de contrôle et d'éradication de la châtaigne d'eau et à la conservation de nos écosystèmes riverains.

« ADOPTÉE »

26-01-0016 Autorisation de participation / Assises annuelles 2026 / Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT la tenue des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 13 au 15 mai 2026;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'inscription du maire Paul Dumoulin, des conseillères Jasmine Sharma, Nancy Dallaire et Sarah Champagne ainsi que des conseillers François Séguin, John McRae et Alexandre Ménard-Levasseur aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se dérouleront au Centre des congrès de Québec;

QUE la Ville assume le coût d'inscription au montant de 890 \$ par délégué, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués à cette fin leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

26-01-0017 Demande au gouvernement du Québec d'ajouter au PQI le projet d'optimisation de l'autoroute 20 à Vaudreuil-Dorion et sur l'île Perrot

CONSIDÉRANT que l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges est la véritable porte d'entrée du Grand Montréal reliant le Québec au reste du Canada et de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que le non-achèvement d'un segment de 7 kilomètres de l'autoroute 20 sur le territoire allant de Vaudreuil-Dorion à l'île Perrot entraîne d'importants impacts sur la fluidité des déplacements, la sécurité routière et la cohabitation entre les usagers en plus de freiner les opportunités d'investissement et l'implantation d'initiatives de transport actif et collectif;

CONSIDÉRANT que, selon les données du gouvernement, c'est 23 336 000 véhicules qui ont emprunté en 2024 dans chacune des directions la portion le plus achalandé de ce segment de l'autoroute 20 (débit journalier de 64 000 véhicules dont 11,4 % de camions);

CONSIDÉRANT que la correction de la situation est demandée par les citoyens, les commerçants, les entreprises industrielles, les manufacturières, les organismes et les institutions de Vaudreuil-Soulanges depuis maintenant plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT que la croissance démographique à venir dans la région et l'arrivée prochaine de générateurs de déplacements majeurs, dont l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, viendront aggraver une situation déjà insupportable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec reconnaît depuis plusieurs décennies l'importance de ce projet en procédant à la réalisation de nombreuses études et à l'acquisition des terrains nécessaires, lesquels sont en friche depuis plusieurs décennies dans un secteur en processus de requalification;

CONSIDÉRANT que devant l'ampleur de la problématique, le gouvernement du Québec a mis en place en 2018 la Table d'échange sur la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, à laquelle la Ville de L'Île-Perrot, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, la Ville de Vaudreuil-Dorion et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont activement participé;

CONSIDÉRANT que, suivant les recommandations de cette table d'échange, le gouvernement du Québec a lancé, en 2021, un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant à améliorer la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, entre la route 342 à Vaudreuil-Dorion et le pont Galipeault à L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'une équipe d'ingénieurs et d'urbanistes provenant de la firme retenue et du personnel du MTMD a été formée et que cette équipe a déposé l'étude d'opportunité au ministère au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le MTMD a informé les municipalités et la MRC, lors d'une présentation tenue en juin 2025, que cette étude d'opportunité recommandait au gouvernement du Québec la construction d'un axe autoroutier ininterrompu entre la route 342 et le pont Galipeault et que cette solution s'est avérée la plus avantageuse parmi celles analysées, selon l'analyse multicritères et l'analyse avantages-coûts;

CONSIDÉRANT que ces conclusions viennent confirmer la position régionale telle que présentée dans le mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté en février 2024;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet sur cet axe stratégique pour le commerce interprovincial permettra de compléter le corridor autoroutier entre le Québec et l'Ontario, conformément aux objectifs du Comité du commerce intérieur formé par le gouvernement du Canada, notamment afin de réduire les coûts de transport entre les provinces;

CONSIDÉRANT que le projet d'optimisation de l'autoroute 20 permet de répondre aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui exigent que l'aménagement et le développement du territoire reposent sur une planification intégrée des transports et des usages du sol, notamment par la consolidation des infrastructures de transport existantes, l'amélioration de la sécurité et de la fluidité des déplacements, la réduction des conflits d'usage et une hiérarchisation fonctionnelle du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans ces orientations en permettant de corriger une discontinuité majeure du réseau supérieur, de mieux séparer les flux de transit et de circulation locale et de soutenir l'organisation cohérente et efficace du territoire dans un secteur stratégique à l'échelle métropolitaine et interprovinciale et, par conséquent, de contribuer à la réduction de la congestion et des émissions de gaz à effet de serre associées aux conditions de circulation inefficaces, notamment en lien avec les arrêts, les intersections et la cohabitation entre le transit et la circulation locale;

CONSIDÉRANT qu'une étude de Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par Développement Vaudreuil-Soulanges et déposée en octobre 2023, estime qu'un statu quo de la configuration actuelle de ce lien autoroutier engendra des coûts liés à la congestion, à la perte de temps et à la pollution totalisant 913 M\$, ainsi que des pertes de revenus de taxation évaluées à 230 M\$ sur un horizon de 20 ans;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande au gouvernement du Québec d'inscrire, dès mars 2026, au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036, le projet d'optimisation de l'autoroute 20 dans le secteur de Vaudreuil-Dorion et de l'île Perrot, afin de cristalliser l'intention gouvernementale de réaliser ce projet à court terme, conformément aux recommandations des professionnels du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la position unanime des municipalités riveraines de cet axe autoroutier urbain et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande également la tenue d'une rencontre avec le ministre des Finances Éric Girard dans le cadre des consultations prévues pour l'élaboration du PQI 2026-2036, afin de faire valoir l'urgence d'y inscrire ce projet;

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Finances Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor France-Élaine Duranceau, au ministre des Transports et de la Mobilité durable Jonatan Julien, à la ministre des Affaires municipales Geneviève Guilbault, à la députée de Vaudreuil Marie-Claude Nichols et à la députée de Soulanges Marilyne Picard.

« **ADOPTÉE** »

26-01-0018 Mandat / Services professionnels juridiques / Tribunal administratif du Québec / Contestations de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT les recours intentés au Tribunal administratif du Québec à l'encontre d'inscriptions au rôle d'évaluation 2025-2026-2027 à l'égard des unités d'évaluation portant les matricules 6426-66-3303 (132, route De Lotbinière), 6426-65-6862 (150, route De Lotbinière) et 6426-55-9581 (terrain vacant sur la rue Émond);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC avocats soit mandatée pour conseiller la Ville et, le cas échéant, la représenter dans les recours déposés au Tribunal administratif du Québec à l'encontre d'inscriptions à l'égard des unités d'évaluation portant les matricules 6426-66-3303 (132, route De Lotbinière), 6426-65-6862 (150, route De Lotbinière) et 6426-55-9581 (terrain vacant sur la rue Emond).

« **ADOPTÉE** »

26-01-0019 Dépôt / Liste des comptes / Période du 15 novembre au 23 décembre 2025

Le conseil prend acte du dépôt des listes des comptes payés pour la période du 15 novembre au 23 décembre 2025 totalisant un montant de 15 140 594,22 \$.

26-01-0020 Aide financière 2026 / Gestion du Centre multisports André-Chagnon / Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aider financièrement l'organisme en lui versant des honoraires additionnels afin de le soutenir dans sa mission;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont prévues au budget 2026;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 500 000 \$, taxes applicables non comprises, soit versée au Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes, gestionnaire du Centre multisports André-Chagnon, pour soutenir les activités pour son exercice 2026;

QUE le trésorier soit autorisé à payer cette somme en deux versements de 250 000 \$, le premier en janvier 2026 et le deuxième le 1^{er} juillet 2026.

« **ADOPTÉE** »

26-01-0021 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 7 janvier 2026 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

26-01-0022 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- Service des eaux, tenue le 11 novembre 2025;
- Pompiers, tenue le 17 novembre 2025;
- Service des travaux publics, tenue le 18 novembre 2025;
- Bibliothèque, tenue le 18 novembre 2025;
- Service des loisirs et de la culture, tenue le 19 novembre 2025;
- Comité d'orientation, tenue le 4 décembre 2025.

26-01-0023 Promotion / Préventionniste / Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 5 janvier 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Yannick Longtin soit promu au poste de préventionniste au sein du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 20 janvier 2026, au salaire prévu à la classe 9, échelon 3 de l'échelle salariale 2025 (non indexée) incluse à la lettre d'entente n° 04-2025 en P-5, laquelle fait partie intégrante de l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Longtin ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Longtin.

« ADOPTÉE »

26-01-0024 Accès aux non-résidents / Bains libres durant la semaine de relâche

CONSIDÉRANT que les citoyens de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil ont habituellement accès à la piscine du collège John Abbott deux fois par semaine pendant la semaine de relâche pour les périodes de bain libre;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fermeture temporaire de la piscine du collège John Abbott pour rénovations, lesdites Municipalités souhaitent offrir un service équivalent à leurs résidents via la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT l'augmentation de d'achalandage prévue du fait de la participation de baigneurs non-résidents à certains bains libres lors de la semaine de relâche et l'obligation de respecter le ratio réglementaire de sauveteurs;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les citoyens de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil soient autorisés à participer gratuitement aux bains libres les lundi 2 mars et mercredi 4 mars 2026 de 13 h à 16 h;

QUE la tarification de 5 \$ par personne pour les non-résidents soit appliquée et facturée directement à Pincourt pour les quatre municipalités concernées;

QU'un sauveteur supplémentaire soit ajouté pour la durée desdits libres (six heures), au salaire horaire prévu à la convention collective, et que cette dépense soit facturée à Pincourt pour les quatre municipalités concernées.

« ADOPTÉE »

26-01-0025 Octroi de contrat / 401-120-26-07 / Location de gymnase pour les activités libres 2026

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet de conclure une entente pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL) sans procéder par un processus d'appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé au Centre multisports André-Chagnon le contrat de location de gymnase pour fins d'activités libres en gymnase offertes aux citoyens pour l'année 2026, et ce, pour un montant de 104 370,51 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services en fonction des prix unitaires de la grille de tarification de l'adjudicataire jusqu'à concurrence des montants prévus au budget.

« ADOPTÉE »

26-01-0026 Octroi de contrat / 401-120-26-03 / Gestion de la location des embarcations au parc de la Maison-Valois

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour les services de consultation et gestion des opérations aquatiques et nautiques;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à Kayak des Trois-Lacs (Vaudreuil-Dorion) le contrat pour la gestion de la location des embarcations au parc de la Maison-Valois, et ce, pour un montant de 11 741,68 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer le contrat;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2026 avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

26-01-0027 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-02 / Resurfaçage des terrains de tennis double du parc Louise-Josephte

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour le resurfaçage des terrains de tennis double du parc Louise-Josephte, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 23 décembre 2025 immédiatement après 11h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-26-02;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Terrassement Jopat inc. (Montréal) pour le resurfaçage des terrains de tennis double du parc Louise-Josephine, et ce, pour un montant de 54 477 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-26-02;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ce contrat soit financé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« **ADOPTÉE** »

26-01-0028 Octroi de contrat / 401-120-26-06 / Fourniture d'une fourgonnette utilitaire électrique (Loisirs et vie communautaire)

CONSIDÉRANT la dépense prévue au Programme quinquennal d'immobilisations pour l'acquisition d'une fourgonnette électrique (SLC-24-075);

CONSIDÉRANT que l'achat de ce véhicule avant le 31 mars 2026 permet de bénéficier d'un incitatif de 10 000 \$ offert par le Programme d'incitatifs pour les véhicules moyens et lourds zéro émission (iVMLZE) du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de véhicules;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à Formule Ford (Granby) le contrat pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire électrique de marque Ford, modèle E-Transit, année 2025, neuve, et ce, pour un montant de 72 247,50 \$, taxes et tout tarif applicables non compris;

QUE soit autorisée une dépense maximale de 20 000 \$ pour l'aménagement complémentaire (équipement de signalisation et d'identification et aménagement intérieur) dudit véhicule et pour l'installation d'une borne de recharge au Centre multisports André-Chagnon;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« **ADOPTÉE** »

26-01-0029 Accréditation d'un organisme / Politique de reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT une demande de reconnaissance soumise par l'organisme Association Tamoule de Bharati dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'accréditation de l'organisme Association Tamoule de Bharati.

« **ADOPTÉE** »

26-01-0030 Soutien financier 2026 / Politique de reconnaissance des organismes

En conformité avec l'article 328 de la Loi sur les et villes, la conseillère Sarah Champagne déclare la nature de son intérêt concernant le Club d'Athlétisme Vaudreuil-Dorion et le Club de course à pied les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges et s'abstient de participer aux délibérations du conseil en lien avec ces deux organismes.

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités par la Politique de reconnaissance des organismes peuvent bénéficier d'un support financier pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT le rôle et l'importance de nos partenaires associatifs dans l'offre de soutien, d'organisation et de production d'activités et d'événements au profit des citoyens de la ville;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs qui contribuent à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient versées, à titre de soutien financier pour l'année 2026, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des organismes suivants :

Organismes communautaires

- Association des personnes d'origine africaine et caribéenne, la somme de 26 582 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux, soutien aux événements);
- Association de parents PANDA de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 3 440 \$ (soutien aux projets spéciaux);
- Association Tamoule de Bharati, la somme de 8 567 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Centre d'action bénévole L'Actuel, la somme de 8 500 \$ (soutien aux projets spéciaux);
- Centre Prénatal et Jeunes Familles, la somme de 12 955 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux événements);
- COMQUAT inc., la somme de 14 781 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- L'Atelier Paysan, la somme de 10 892 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges, la somme de 7 920 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Moisson Sud-Ouest, la somme de 17 200 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Nourri-Source La Presqu'île, la somme de 11 471 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Parrainage Civique de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 5 460 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Répit Le Zéphyr, la somme de 9 200 \$ (soutien aux activités et services récurrents);

Organismes culturels

- Artefact, la somme de 23 969 \$ (soutien aux événements);
- Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 7 200 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Cercle des conteurs du Haut-Saint-Laurent (C.C.H.S.L.), la somme de 2 826 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Chœur Chants de Coton, la somme de 5 750 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Chœur classique Vaudreuil-Soulanges, la somme de 5 376 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Ciné-Club La boîte Lumineuse, la somme de 8 800 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Club Photo Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 440 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Coopérative de solidarité Csur la télé, la somme de 9 200 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Galileo (Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent), la somme de 9 600 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- La Société St-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield, la somme de 400 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Le Chœur Espéranto, la somme de 9 600 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- L'Ensemble vocal Les Enchanteurs inc., la somme de 15 909 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Les Amis de Félix Leclerc à Vaudreuil, la somme de 6 229 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);

- L'Intrépide Cabaret d'improvisateurs, la somme de 4 681 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Orchestre symphonique des jeunes de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 11 453 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Société de généalogie Vaudreuil-Cavagnal, la somme de 5 892 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Théâtre de la Pièce cassée, la somme de 9 571 \$ (soutien aux projets spéciaux);
- Traitd'artiste, la somme de 6 868 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Troupe de théâtre Les Pas pour rire, la somme de 5 980 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Troupe de théâtre les Philanthropes, la somme de 1 760 \$ (soutien aux activités et services récurrents);

Organismes sportifs et de loisirs

- Académie de Flag Football des Trois-Lacs, la somme de 8 800 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Association de balle-molle mineure La Presqu'Île, la somme de 5 310 \$ (soutien aux projets spéciaux - activités, soutien aux projets spéciaux);
- Association de baseball La Presqu'Île, la somme de 7 708 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Association de basketball de L'île Perrot, la somme de 8 200 \$ (soutien aux projets spéciaux);
- Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion, la somme de 25 362 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux, soutien aux projets spéciaux - activités);
- Association régionale de badminton du Sud-Ouest, la somme de 3 975 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Club d'athlétisme Vaudreuil-Dorion, la somme de 4 840 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 13 000 \$ (soutien aux événements);
- Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, la somme de 18 800 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Club de natation Les Citadins, la somme de 8 412 \$ (soutien aux activités récurrentes, soutien aux projets spéciaux);
- Club de patinage artistique régional de Vaudreuil, la somme de 9 462 \$ (soutien aux événements);
- Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs, la somme de 4 560 \$ (soutien aux projets spéciaux);
- Club de plongeon Vaudreuil-Dorion, la somme de 1 520 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Club de soccer FC Trois-Lacs inc., la somme de 7 799 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux et soutien aux événements);
- Club de tennis de Vaudreuil-Dorion, la somme de 900 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Club de volleyball Citadins, la somme de 14 394 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion, la somme de 7 382 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Club optimiste de Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 387 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Club ornithologique de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 436 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Escadron 867 Vaudreuil-Dorion, la somme de 13 100 \$ (soutien aux activités et services récurrents, soutien aux projets spéciaux);
- Jeune Sportif Régional, la somme de 7 314 \$ (soutien aux projets spéciaux);
- Les Patriotes de L'Ouest, la somme de 7 667 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Les Skieurs de L'île inc., la somme de 340 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion, la somme de 9 491 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Ringuette Les 4 Cités, la somme de 6 933 \$ (soutien aux activités et services récurrents);
- Ultimate Vaudreuil-Dorion, la somme de 970 \$ (soutien aux activités et services récurrents);

Organismes partenaires

- La Fondation de la Maison Trestler, la somme de 72 700 \$;
- Musée Régional de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 133 500 \$ (fonctionnement 81 500 \$ et Seigneuriales 52 000 \$);

Événements spéciaux

- Centre de services scolaire des Trois-Lacs (Festi-cirque), la somme de 20 000 \$ (soutien avec entente particulière - partenariat).

« ADOPTÉE »

26-01-0031 Octroi de contrat / 401-120-26-04 / Fourniture d'habits de combat pour pompiers

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements de protection incendie et sécurité civile;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Aréo-Feu Itée;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à Aréo-Feu Itée (Longueuil) le contrat pour la fourniture d'habits de combat pour pompiers, et ce, pour un montant de 64 440,74 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens reçus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de l'adjudicataire selon les besoins du service.

« ADOPTÉE »

26-01-0032 Financement / Remplacement de l'éclairage pour une transition vers le LED

CONSIDÉRANT les défis d'entretien récurrents du système d'éclairage au Centre multisports André-Chagnon;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 8 décembre 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 275 000 \$, incluant les taxes applicables, pour le remplacement de l'éclairage du Centre multisports André-Chagnon;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857.

« ADOPTÉE »

26-01-0033 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-07 / Fourniture d'une camionnette châssis-cabine – Ford F-550 (Travaux publics)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une camionnette châssis-cabine – Ford F-550, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Jacques Olivier Ford inc. (Longueuil), pour la fourniture d'une camionnette châssis-cabine de marque Ford, modèle F-550, année 2026, neuve, et ce, pour un montant de 71 998 \$, taxes et tout tarif applicables non compris;

QUE soit autorisée une dépense maximale de 5 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'aménagement complémentaire (identification, équipements de sécurité, équipements de signalisation et coffre de rangement) dudit véhicule;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

26-01-0034 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-26-13 / Service de caractérisation, d'épandage et de traitement contre l'herbe à poux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 17 décembre 2025, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-26-13 pour le service de caractérisation, d'épandage et du traitement contre l'herbe à poux.

« ADOPTÉE »

26-01-0035 Octroi de contrat / 401-120-26-10 / Fourniture de pièces et matériels de maintenance pour centrifugeuses de l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements et réparation aux usines de filtration et d'épuration;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Brault Maxtech inc.;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Brault Maxtech inc. (Longueuil) pour la fourniture de pièces et de matériels de maintenance pour les centrifugeuses de l'usine d'épuration, et ce, pour un montant de 55 612,10 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

26-01-0036 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable / Retrait d'une interdiction de virage à droite au feu rouge / Intersection du boulevard Harwood et de la route De Lotbinière

CONSIDÉRANT le réaménagement de l'intersection de la route De Lotbinière à l'intersection du boulevard Harwood complété dans les derniers mois par la Ville;

CONSIDÉRANT que la bretelle d'accès au boulevard Harwood à partir de la route De Lotbinière a été réaménagée en espace vert lors des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une interdiction de virage à droite au feu rouge a été installée pour les véhicules voulant effectuer ce mouvement durant les travaux;

CONSIDÉRANT qu'un volume important de véhicules accède au boulevard Harwood, direction est à partir de la route De Lotbinière et l'absence de traverse piétonnière à cet endroit;

CONSIDÉRANT que cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable le retrait de l'interdiction de virage à droite au feu rouge sur le boulevard Harwood en provenance de la route De Lotbinière.

« ADOPTÉE »

26-01-0037 Financement / Équipements pour salles multifonctionnelles / Pôle municipal

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense prévue au PQI pour une partie du projet SGE-22-006-9 visant l'acquisition d'équipements pour salles multifonctionnelles dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 23 620 \$, taxes applicables non comprises, pour une partie du projet SGE-22-006-9 visant l'acquisition d'équipements pour salles multifonctionnelles dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

26-01-0038 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-25-R1861.01 / Services professionnels / Préparation des plans et devis, surveillance et obtention des autorisations / Travaux de mise à niveau du puits Saint-Lazare

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé le 17 octobre 2025 par le chef de projets – Infrastructures en eaux, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-25-R1861.01, à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis, la surveillance et l'obtention des autorisations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les travaux de mise à niveau du puits Saint-Lazare.

« ADOPTÉE »

26-01-0039 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 11 décembre 2025

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 décembre 2025.

26-01-0040 Dérogation mineure / 505 et 525, rue Chicoine / Hauteur du bâtiment, marges avant, cases de stationnement, espaces de charge, bande gazonnée et corridor de sécurité / Lot 1 544 686 / Zone HMF-721 / CCU n° 25-12-0093

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 505 et 525, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-12-0093 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 505 et 525, rue Chicoine, afin d'autoriser :

- une hauteur de 8 étages (boulevard Harwood) étendue sur 56 % de la profondeur du terrain en dérogation à l'article 8.116 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit que la hauteur maximale de 8 étages peut être étendue sur un maximum de 50 % de la profondeur du terrain;
- une marge avant de 7,50 mètres (boulevard Harwood) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-721 du règlement n° 1872 qui prévoit une marge avant maximale de 5 mètres;
- une marge avant de 7,35 mètres (rue Chicoine) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-721 du règlement n° 1872 qui prévoit une marge avant maximale de 5 mètres;
- 4 cases de stationnement, aménagées à zéro degré, d'une largeur de 2,70 mètres en dérogation à l'article 6.57 du règlement n° 1872 qui prévoit une largeur minimale libre non obstruée de 3 mètres sur toute la longueur des cases;
- une bande gazonnée de 0,20 mètre en bordure de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 6.59 du règlement n° 1872 qui prévoit une largeur minimale de 1 mètre;
- 2 espaces pour le chargement et le déchargement et leur accès ainsi qu'un tablier de manœuvre en cour avant en dérogation à l'article 6.78 du règlement n° 1872 qui ne le permet pas;
- des escaliers extérieurs dans le corridor de sécurité pour vélos en dérogation à l'article 6.68 du règlement n° 1872 qui prévoit que les corridors de sécurité pour vélos doivent être exempts de tout obstacle.

« ADOPTÉE »

26-01-0041 PIIA / 505 et 525, rue Chicoine / Nouvelle construction multifamiliale / Lot 1 544 686 / Zone HMF-721 / CCU n° 25-12-0094

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 505 et 525, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-12-0094, mais sous certaines conditions, du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 26-01-0040 par laquelle la demande de dérogation mineure relative audit immeuble a été acceptée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 505 et 525, rue Chicoine, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction résidentielle multifamiliale, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2025, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que tout appareil mécanique situé sur le toit soit camouflé par un écran opaque composé de matériaux et de couleurs similaires à ceux du revêtement du bâtiment;
- qu'une partie de l'escalier servant de corridor de sécurité soit aménagée en pente, ou qu'une rampe à bicyclette soit installée dans l'escalier menant à la rue Bellemare, à l'intersection de la rue Chicoine;
- que l'éclairage soit dirigé vers l'intérieur des limites de la propriété;
- que le projet respecte les normes en vigueur concernant la gestion des eaux pluviales et des matières résiduelles;
- que le mur latéral du chalet central soit modifié afin de réduire la proportion de revêtement métallique gris foncé et d'y intégrer de la maçonnerie ou un revêtement métallique brun, dans le but d'améliorer le traitement architectural.

« ADOPTÉE »

**26-01-0042 Dérogation mineure / 109, rue Maurice-Richard / Marge latérale /
Lot 6 704 407 / Zone INS-345 / CCU n° 25-12-0096**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 109, rue Maurice-Richard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-12-0096 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 109, rue Maurice-Richard, afin d'autoriser une marge latérale de 2,90 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone INS-345 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres.

« ADOPTÉE »

**26-01-0043 PIIA / 109, rue Maurice-Richard / Patinoire couverte réfrigérée /
Lot 6 704 407 / Zone INS-345 / CCU n° 25-12-0095**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 109, rue Maurice-Richard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-12-0095, mais sous certaines conditions, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 26-01-0042 par laquelle la demande de dérogation mineure relative audit immeuble a été acceptée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 109, rue Maurice-Richard, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'une patinoire réfrigérée, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2025, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que l'éclairage du bâtiment soit adapté afin qu'il ne déborde pas de la limite du terrain;
- que les aménagements extérieurs soient conformes au *Règlement de zonage* (règlement n° 1872), soit un minimum d'un arbre par 10 mètres linéaires en façade sur rue, avec un total de quatre essences différentes de moyen ou grand déploiement;
- que du mobilier urbain (supports à vélos, bancs, poubelles et bacs de recyclage) soit prévu.

« ADOPTÉE »

26-01-0044 Dérogation mineure / 740, rue Valois / Stationnement / Lot 3 069 101 / Zone EVR-627 / CCU n° 25-12-0097

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 740, rue Valois;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-12-0097 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 740, rue Valois, afin d'autoriser :

- une aire de stationnement en cour avant à 0 mètre de l'emprise de la rue, sans aménagement paysager, en dérogation au paragraphe 4^o de l'article 7.49 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit qu'une aire de stationnement en cour avant doit être située à une distance de plus de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue et que cette bande de 3 mètres doit être pourvue d'aménagements paysagers;
- un ratio de 1,7 case par court de tennis en dérogation au tableau 7.27 de l'article 7.58 du règlement n° 1872 qui prévoit un ratio minimal de 2 cases par court de tennis.

« ADOPTÉE »

26-01-0045 Dérogation mineure / 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Superficie et hauteur des nouvelles enseignes / Lot 5 908 973 / Zone CRE-222 / CCU n° 25-12-0098

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-12-0098 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser quatre enseignes directionnelles ayant les superficies et hauteurs suivantes :

- enseigne 1 : superficie de 10,50 mètres carrés et hauteur de 5,08 mètres;
- enseigne 2 : superficie de 16 mètres carrés et hauteur de 5,21 mètres;
- enseigne 3 : superficie de 6,43 mètres carrés et hauteur de 4,88 mètres;
- enseigne 4 : superficie de 3,97 mètres carrés et hauteur 5,09 mètres;

en dérogation au paragraphe 6^o du tableau 10.1 de l'article 10.8 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une superficie maximale de 0,6 mètre carré et une hauteur maximale de 1,5 mètre.

« ADOPTÉE »

26-01-0046 Dérogation mineure / 28 à 30, rue Bourget / Superficie du terrain et marges / Lot 1 675 284 / Zone HMF-243 / CCU n° 25-12-0099

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 28 à 30, rue Bourget;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-12-0099 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 28 à 30, rue Bourget, afin d'autoriser :

- une marge latérale de 3,5 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- un total des marges de 8,5 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du règlement n° 1872 qui prévoit que le total minimal des marges doit être de 10 mètres;
- une superficie totale de terrain de 690,50 mètres carrés en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du règlement n° 1872 qui prévoit une superficie totale de terrain minimale de 700 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

26-01-0047 Dérogation mineure / 575, 7^e Avenue / Marge avant / Lot 1 544 374 (lots projetés 6 710 477 et 6 710 478) / Zone HFA-635 / CCU n° 25-12-0100

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 575, 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-12-0100 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 575, 7^e Avenue, afin d'autoriser :

- à la marge avant, une largeur de lot de 13,42 mètres (lot projeté 6 710 477) en dérogation à l'article 3.6 du *Règlement de lotissement* (règlement n° 1873) qui prévoit, à la marge avant, une largeur de lot minimale de 16 mètres;
- à la marge avant, une largeur de lot de 12,86 mètres (lot projeté 6 710 478) en dérogation à l'article 3.6 du règlement n° 1873 qui prévoit, à la marge avant, une largeur de lot minimale de 16 mètres.

« ADOPTÉE »

26-01-0048 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 575, 7^e Avenue / Lot 1 544 374 (lots projetés 6 710 477 et 6 710 478)

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et 4.5 du *Règlement de lotissement* (règlement n° 1873);

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2025-30044 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 1 544 374 en deux lots, soit les lots projetés 6 710 477 et 6 710 478;

CONSIDÉRANT que ce lot, du fait de sa localisation et son utilisation, n'est pas propice à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle du lot 1 544 374 en 2025, d'une superficie de 1 471,59 mètres carrés, est de 278 100 \$;

CONSIDÉRANT que le montant à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 27 810 \$ correspondant à 10 % de la valeur du lot 1 544 374 multiplié par 1,0 (facteur comparatif 2025);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant 27 810 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

26-01-0049 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 505 et 525, rue Chicoine / Lot 1 544 686

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et la définition de Projet de redéveloppement prévue à l'article 1.13 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872), ainsi que les articles 5.2 paragraphe 1, 5.3, 5.4 et 5.6 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2025-23071 d'un bâtiment multifamilial sur le lot vacant 1 544 686;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain non-construit;

CONSIDÉRANT que le lot 1 544 686, d'une superficie de 8 837,40 mètres carrés, provient du lot 143-100;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été versé en 1971 lors d'une opération cadastrale créant le lot 143-100 d'une superficie de 8 837,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 544 686, selon la Lettre d'opinion #LET-25005 visant à estimer la valeur marchande du terrain préparée par Lefebvre & Associés évaluateurs agréés inc. en date du 22 décembre 2025, était de 7 560 000 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 756 000 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 756 000 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

26-01-0050 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-04 / Fourniture d'un véhicule utilitaire électrique – Chevrolet Blazer EV (Patrouille municipale)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'un véhicule utilitaire électrique - Chevrolet Blazer EV, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Chevrolet Buick GMC de Valleyfield Ltée (Salaberry-de-Valleyfield), pour la fourniture d'un véhicule utilitaire électrique de marque Chevrolet, modèle Blazer EV, année 2026, neuf, et ce, pour un montant de 70 634 \$, taxes et tout tarif applicables non compris;

QUE soit autorisée une dépense maximale 20 500 \$, taxes applicables non comprises, pour l'aménagement complémentaire (équipements de sécurité, équipements de signalisation et coffre de rangement) dudit véhicule;

QUE ces dépenses soit financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

26-01-0051 Avis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Règlements qui n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SADR3)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision de sa réglementation, la Ville a remplacé certains règlements d'urbanisme de la manière suivante afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

- le *Règlement du plan d'urbanisme* (règlement n° 1270) par le *Règlement du plan d'urbanisme* (règlement n° 1870);
- le *Règlement des permis et certificats et de régie interne* (règlement n° 1273) par le *Règlement sur les permis et certificats et la régie interne* (règlement n° 1871);
- le *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) par le *Règlement de zonage* (règlement n° 1872);
- le *Règlement de lotissement* (règlement n° 1273) par le *Règlement de lotissement* (règlement n° 1873);
- le *Règlement de construction* (règlement n° 1276) par le *Règlement de construction* (règlement n° 1874);

CONSIDÉRANT que la Ville a, pour la même raison, adopté les amendements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec la nouvelle règlementation d'urbanisme (règlement n° 1277-24);*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance avec la nouvelle règlementation d'urbanisme (règlement n° 1740-03);*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'assurer la concordance avec la nouvelle règlementation d'urbanisme (règlement n° 1743-07);*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance avec la nouvelle règlementation d'urbanisme (règlement n° 1777-02);*
- *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments afin d'assurer la concordance avec la nouvelle règlementation d'urbanisme (règlement n° 1787-01);*

CONSIDÉRANT que lesdits règlements et amendements sont entrés en vigueur étant conformes au SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la MRC demande aux municipalités ayant déjà obtenu les certificats d'autorisation pour leur concordance, d'adopter une résolution pour tous les règlements assujettis à la conformité (règlements prévus au chapitre IV de la LAU ainsi que le règlement de démolition et le règlement d'occupation et d'entretien) n'ayant pas été approuvés par la MRC depuis l'entrée en vigueur du SADR3 et n'ayant pas reçu de certificats de conformité;

CONSIDÉRANT que l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) stipule que le conseil de toute municipalité peut indiquer, via une résolution et un avis public de son adoption, que son plan d'urbanisme ou l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma de sa MRC;

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être transmise pour approbation à la MRC dont la municipalité fait partie afin de s'assurer que tous ses règlements d'urbanisme ont été approuvés par la MRC;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* (règlement n° 1272) doit être modifié pour intégrer une disposition visant la non-recevabilité d'une demande de dérogation mineure pour rendre conforme une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements suivants n'ont pas à être modifiés-pour tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SADR3) :

- *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (règlement n° 1763);*
- *Règlement régissant la démolition d'immeubles (règlement n° 1835);*
- *Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou une partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux (règlement n° 1816);*
- *Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logements abordables, sociaux ou familiaux (règlement n° 1818);*

QUE la Ville mandate de Service de l'aménagement et du territoire pour modifier le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* pour tenir compte de la révision du SADR3.

« ADOPTÉE »

26-01-0052 Renouvellement de mandat / Membres actifs citoyens / Comité environnement

CONSIDÉRANT que les mandats de trois membres citoyens du comité environnement prenaient fin en 2025 conformément aux résolutions 23-10-0978 et 23-11-1040;

CONSIDÉRANT que les membres citoyens pour lesquels le mandat prend fin ont l'opportunité de renouveler une fois leur mandat pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que les trois membres citoyens ont manifesté leur désir de renouveler leur mandat de deux ans afin de poursuivre leur implication au sein du comité environnement;

CONSIDÉRANT que lesdits membres satisfont aux critères énoncés à l'article 7 des lignes directrices du comité environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les mandats des membres suivants du comité environnement soient renouvelés comme suit :

- le mandat de M^{me} Manon Malouin, à titre de membre citoyen, est renouvelé pour deux ans rétroactivement au 17 octobre 2025;
- le mandat de M^{me} Isabelle Daoust, à titre de membre citoyen est renouvelé pour deux ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;
- le mandat de M^{me} Christine Grenier, à titre de membre citoyen corporatif est renouvelé pour deux ans rétroactivement au 7 novembre 2025.

« ADOPTÉE »

26-01-0053 Financement par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857 / Étude de la capacité portante et l'intégrité structurale du pont reliant l'île Bray

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le règlement d'emprunt parapluie n° 1857, des dépenses prévues pour 2025-2026 au Programme quinquennal d'immobilisations liées pour la réalisation de l'étude de la capacité portante et l'intégrité structurale du pont reliant l'île Bray faisant partie du projet SGE-22-009 visant l'aménagement de l'île Bray;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 43 442,88 \$, taxes applicables non comprises, pour la réalisation de l'étude de la capacité portante et l'intégrité structurale du pont reliant l'île Bray faisant partie du le projet SGE-22-009 visant l'aménagement de l'île Bray;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857.

« ADOPTÉE »

26-01-0054 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1868 / Participation financière de la Ville / Réalisation de travaux de maintien d'actifs prévus en 2026 pour la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes partagée avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs

La greffière mentionne l'objet du règlement, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1868 a été déposé à une séance tenue le 1^{er} décembre 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement d'emprunt n° 1868 intitulé :

« Règlement autorisant une participation financière et un emprunt de 640 000 \$ pour la quote-part de la Ville dans la réalisation de travaux de maintien d'actifs prévus en 2026 pour la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes partagée avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs ».

« ADOPTÉE »

26-01-0055 Adoption / Règlement n° 1875 / Taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1875 a été déposé à une séance tenue le 8 décembre 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1875 intitulé :

« Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026 ».

« ADOPTÉE »

26-01-0056 Adoption / Règlement n° 1876 / Tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2026

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1876 a été déposé à une séance tenue le 8 décembre 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1876 intitulé :

« Règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2026 ».

« ADOPTÉE »

26-01-0057 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-36 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Mise à jour de certains tarifs pour l'année 2026

La conseillère Vanessa Leduc dépose le projet de règlement n° 1709-36 modifiant le *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités* afin de mettre à jour certains tarifs pour l'année 2026 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-01-0058 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 6 janvier 2026.

« ADOPTÉE »

26-01-0059 Période de questions et d'information – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de poser des questions et transmettre de l'information.

Jasmine Sharma rappelle que le mois de janvier est le Mois du patrimoine tamoul. Elle souligne que, parmi les organismes reconnus par la Ville, figure notamment l'Association Tamoule de Bharati. Elle annonce que, ce dimanche, la fête de l'héritage tamoul se tiendra au Centre multisports André-Chagnon. L'activité est ouverte à tous et permet de découvrir la culture tamoule, notamment par la nourriture, la danse et différents kiosques. L'événement est gratuit et elle invite la population à y participer.

Sarah Champagne mentionne qu'un citoyen de Vaudreuil-Dorion, Maxime Deschamps, et sa partenaire, ont confirmé leur place au sein de l'équipe canadienne en vue des prochains Jeux olympiques. Elle leur souhaite la meilleure des chances. Elle félicite également les organisateurs de la compétition Les Relais de Vaudreuil-Dorion, une compétition d'athlétisme intérieur organisée par le Club Alliance, ayant rassemblé plus de 465 athlètes, dont plus de 70 athlètes affiliés au club, ainsi qu'une quarantaine de bénévoles. Elle les félicite et souligne qu'il s'agit d'un très bel événement.

John McRae souligne d'abord certains bons coups, dont l'exposition Lumin'art présentée au parc Le 405 jusqu'au 15 février. Il félicite l'équipe de la section – Arts et culture ainsi que les artistes ayant contribué à cette exposition. Il tient aussi à féliciter le Service de sécurité incendie pour son exercice de sauvetage sur glace. À titre de coup de cœur, il mentionne le Centre d'action bénévole L'Actuel, un organisme offrant un service d'aide aux personnes à faible revenu, et invite les citoyens à s'impliquer, notamment en faisant du bénévolat pour la clinique d'impôt.

Nancy Dallaire rappelle que la Ville dispose de plusieurs outils pour tenir les citoyens informés, dont la nouvelle plateforme Espace citoyen accessible notamment depuis l'application mobile nommée Ville de Vaudreuil-Dorion et permettant d'obtenir des nouvelles en continu. Elle mentionne également la page Facebook, le site web et l'infolettre de la Ville. Elle rappelle enfin le numéro du guichet unique ainsi que le 311.

26-01-0060 Deuxième période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-01-0061 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 56 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière